

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Réf. 130000007614/D

N° rév. 1.2

StoCrete PU 105 Komp. B

Date de révision 07.07.2025

Date d'impression 13.07.2025

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial StoCrete PU 105 Komp. B

Identifiant Unique De Formulation (UFI) FX62-R0X8-T007-74P9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de peinture

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Utilisations déconseillées Ces informations ne sont pas disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sto nv/sa
Z.5 Mollem 43
B - 1730 Asse
Téléphone: 02 45 30-110
info.be@sto.com
www.sto.be

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS Belgen Steven Gilis, tél. 0472 363072
s.gilis@sto.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence Belgen Téléphone: +44 (0)1235 239 670
Centre Antipoisons: 070 245 245

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoCrete PU 105 Komp. B

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	<p>H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p>
Conseils de prudence	:	<p>Prévention: P260 Ne pas respirer les vapeurs. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.</p> <p>Intervention: P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:</p>

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoCrete PU 105 Komp. B

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Élimination:

P501 Rapporter le contenu/le contenant à une entreprise d'élimination de déchets agréée ou à un point de collecte communal.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

Étiquetage supplémentaire

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	9016-87-9	Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Carc. 2; H351 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	≥ 75 - < 99
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8 202-966-0 615-005-00-9 01-2119457014-47-XXXX	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335	≥ 10 - < 20

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoCrete PU 105 Komp. B

		(Système respiratoire) STOT RE 2; H373	
		<p>Limite de concentration spécifique</p> <p>Eye Irrit. 2 ≥ 5 %</p> <p>STOT SE 3 ≥ 5 %</p> <p>Skin Irrit. 2 ≥ 5 %</p> <p>Resp. Sens. 1 ≥ 0,1 %</p>	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)	5873-54-1 227-534-9 615-005-00-9 01-2119480143-45-XXXX	<p>Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317</p> <p>Limite de concentration spécifique</p> <p>Eye Irrit. 2 ≥ 5 %</p> <p>STOT SE 3 ≥ 5 %</p> <p>Skin Irrit. 2 ≥ 5 %</p> <p>Resp. Sens. 1 ≥ 0,1 %</p>	≥ 5 - < 10
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	2536-05-2 219-799-4 615-005-00-9 01-2119927323-43-XXXX	<p>Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373</p> <p>Limite de concentration spécifique</p> <p>Eye Irrit. 2 ≥ 5 %</p> <p>STOT SE 3 ≥ 5 %</p> <p>Skin Irrit. 2 ≥ 5 %</p> <p>Resp. Sens. 1 ≥ 0,1 %</p>	< 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoCrete PU 105 Komp. B

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin. Le secouriste doit se protéger.
Inhalation	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Consulter un médecin après toute exposition importante.
Contact avec la peau	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin. Une bouteille rince-oeil doit être disponible à portée de main
Ingestion	Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Le contact avec les yeux ou la peau provoque une irritation. Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.
-----------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	Traiter de façon symptomatique. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
------------	--

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d):

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoCrete PU 105 Komp. B

résultant de la substance ou du mélange	Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO ₂) Oxydes d'azote (NO _x)
5.3 Conseils aux pompiers	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les produits chimiques
Conseils supplémentaires	Faire attention que l'eau à éteindre l'incendie ne coule pas dans les égouts, la terre ou les eaux. L'eau et la terre contaminées doivent être évacuées selon la législation en vigueur.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Entrée interdite à toute personne étrangère au service.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves. Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). recueillir ensuite dans un conteneur à ordures sans refermer (dégagement de CO ₂). Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Produits de nettoyage appropriés Eau Ne pas décharger dans l'environnement.
6.4 Référence à d'autres rubriques	Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Observer les réglementations de la protection du travail. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Mesures d'hygiène	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoCrete PU 105 Komp. B

manipulation du produit.
après laver les mains utiliser une crème grasse
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir hors de portée des enfants.
Conserver dans le conteneur d'origine.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.
Conserver dans un endroit sec.

Précautions pour le stockage en commun

Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis, ainsi que des amines, des alcools et de l'eau.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	VLE 8 hr	0,005 ppm 0,052 mg/m ³	BE OEL

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

II Procédures de surveillance pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu de travail : norme EN 482

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Il faut prévoir un point de lavage/de l'eau pour le nettoyage des yeux et de la peau.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant : 0,11 mm

Temps d'utilisation : < 30 min

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoCrete PU 105 Komp. B

- Matériel : Caoutchouc nitrile
- Épaisseur du gant : 0,4 mm
- Temps d'utilisation : > 480 min
- Remarques : Des gants en matériaux suivants sont appropriés comme antiéclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile, par exemple: KCL 740 Dermatril® (Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de) ou de gants équivalents. Les gants imprégnés doivent être immédiatement éliminés !

En cas de contact prolongé (max. 8 heures), il est possible d'utiliser des gants en matériau suivant :

Gants en caoutchouc nitrile, par exemple: KCL 730 Camatril® Velours (Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de) ou de gants équivalents. Eliminer les gants imprégnés à la fin du poste de travail !

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Il est recommandé de porter des sous-gants en coton sous les gants de protection ! Pour éviter des problèmes de peau, le porter de gants est à réduire à la limite nécessaire. Utiliser seulement des gants protecteurs contre produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

- Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
- En cas de risque d'éclaboussures, porter:
- Tablier et bottes résistants aux solvants
- Protection respiratoire : Le port d'un appareil respiratoire est indispensable sur les lieux de travail insuffisamment ventilé pendant la pulvérisation.
- Type de Filtre recommandé:
- Filtre combiné A/P2, ou éventuellement un appareil de protection respiratoire autonome.
- Protection respiratoire conforme à EN 14387.
- Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome lors des opérations de sauvetage et d'entretien dans les cuves de stockage.
- Mesures de protection : Les indications concernant l'équipement de protection personnel sont valables pour la manipulation de chacun des composants ainsi que du mélange prêt à être appliqué.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoCrete PU 105 Komp. B

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : brun

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Pas de données disponibles

Point de fusion/point de congélation : Pas de données disponibles

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : > 300 °C

Limite d'explosivité, supérieure /
Limite d'inflammabilité supérieure : Pas de données disponibles

Limite d'explosivité, inférieure /
Limite d'inflammabilité inférieure : Pas de données disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoCrete PU 105 Komp. B

Point d'éclair	:	229 °C
		Méthode: DIN 51376
Température d'auto-inflammation	:	> 500 °C
Température de décomposition	:	Pas de données disponibles
pH	:	8 - 9,9 (23 °C) Concentration: 1 % s'hydrolyse
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	env. 100 - 200 mPa.s (20 °C)
Temps d'écoulement	:	Pas de données disponibles
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	non déterminé
Pression de vapeur	:	20 hPa (50 °C)
Densité	:	env. 1,2 - 1,3 g/cm ³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoCrete PU 105 Komp. B

Densité de vapeur relative : Pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Non applicable

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Taux d'évaporation : non applicable

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

La réaction avec de l'air humide et/ou de l'eau provoque, dans le récipient, une augmentation de pression due au dioxyde de carbone.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Les amines et alcools provoquent des réactions exothermiques. Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. En présence d'eau (humidité): dégagement de CO₂ ; augmentation possible de la pression dans des récipients fermés (risque d'explosion!).

10.4 Conditions à éviter

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoCrete PU 105 Komp. B

Conditions à éviter

Sources directes de chaleur.
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter

Des acides et des bases
Les amines et alcools provoquent des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Isocyanates
Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation Estimation de la toxicité aiguë: 1,53 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Toxicité aiguë par inhalation Nocif par inhalation.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 0,1 - 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl):

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 0,1 - 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle:

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 0,1 - 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Provoque une irritation cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoCrete PU 105 Komp. B

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:

Provoque une irritation cutanée.

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl):

Provoque une irritation cutanée.

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Provoque une sévère irritation des yeux.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:

Provoque une sévère irritation des yeux.

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl):

Provoque une sévère irritation des yeux.

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Composants:

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl):

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle:

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoCrete PU 105 Komp. B

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit:

Susceptible de provoquer le cancer.

Composants:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Susceptible de provoquer le cancer.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:

Susceptible de provoquer le cancer.

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl):

Susceptible de provoquer le cancer.

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle:

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation

Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Voies d'exposition

Inhalation

Evaluation

Peut irriter les voies respiratoires.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:

Voies d'exposition

Inhalation

Organes cibles

Voies respiratoires

Evaluation

Peut irriter les voies respiratoires.

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl):

Voies d'exposition

Inhalation

Organes cibles

Voies respiratoires

Evaluation

Peut irriter les voies respiratoires.

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle:

Voies d'exposition

Inhalation

Evaluation

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoCrete PU 105 Komp. B

Composants:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Voies d'exposition Inhalation
Evaluation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:

Voies d'exposition Inhalation
Organes cibles Voies respiratoires
Evaluation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl):

Voies d'exposition Inhalation
Organes cibles Voies respiratoires
Evaluation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle:

Voies d'exposition Inhalation
Evaluation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Produit:

Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoCrete PU 105 Komp. B

Biodégradabilité Pas de données disponibles

Composants:

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle:

Biodégradabilité non dégradable rapidement
 Biodégradation: 0 %
 Durée d'exposition: 28 jr
 Méthode: OCDE Ligne directrice 302

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation Pas de données disponibles

Composants:

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle:

Bioaccumulation Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
 Durée d'exposition: 28 jr
 Concentration: 0,00008 mg/l
 Facteur de bioconcentration (FBC): 200
 Méthode: OCDE ligne directrice 305
 Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit L' utilisateur est responsable du bon codage et de la désignation exacte des déchets produits.
 En cas d'utilisation conforme aux directives, le code de nomenclature des déchets (CED), catégorie 17.09, "autres déchets de construction et de démolition"

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoCrete PU 105 Komp. B

	Éliminer les restes non durcis selon la réglementation du code déchet.
Emballages contaminés	Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. Recyclage des emballages vides.
Code d'élimination des déchets	08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses (*) déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/EG

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques Ces informations ne sont pas disponibles.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques Non applicable

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (composés organiques volatils)
Directive 2010/75/UE 0 %

COV (composés organiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoCrete PU 105 Komp. B

volatils)
Directive 2004/42/CE 0 %

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/j) :140 g/lCe produit contient au maximum140 g/lCOV.

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
(75, 3)diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues (74, 56)
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (77, 74, 56)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl) (74, 56)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle (74, 56)

Autres indications

Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.

Autres réglementations

Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.
Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les modifications par rapport à la version précédente sont repérées dans la marge de gauche.

Les informations données par cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et respectent la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient cependant à notre connaissance et à notre contrôle. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences des lois. Les informations données dans la présente fiche décrivent les exigences de sécurité relatives à notre produit mais ne donnent pas la garantie des propriétés de celui-ci.

Texte complet pour phrase H

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 : Nocif par inhalation.
H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoCrete PU 105 Komp. B

Personne de contact Belgique

Steven Gilis, tél. 0472 363072
s.gilis@sto.com

Code du produit
BE / FR

PROD4515